

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120207-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-1202-07

Séance du 02 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

SECRETAIRE DE SEANCE : MALIKA BERNOU

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voies de lotissements dans le domaine public de la commune.

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissements n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune et, ce malgré l'accord de l'ensemble des propriétaires des lotissements concernés.

\*\*\*\*\*

VOIRIES LOTISSEMENTS  
PROCEDURE AMIABLE  
ACQUISITION A TITRE  
GRACIEUX

Monsieur le Maire précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie.

ACTE EN LA FORME  
ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le lotissement concerné par la présente délibération :

- Les Cerisiers

LOTISSEMENT LES  
CERISIERS

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous des parcelles et des propriétaires concernés,

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
Les Cerisiers	ASL du lotissement Les Cerisiers	AW 247 ex 31p	21 m <sup>2</sup>
		AW 249 ex 32 p	1569 m <sup>2</sup>
		AW 251 ex 33 p	10 m <sup>2</sup>

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

.../...

Monsieur le Maire précise que tous les propriétaires ont donné leur accord pour les présentes ventes et qu'une délibération du Conseil Municipal devra être prise, après la signature des actes, afin de classer les voies dans le domaine public communal.

L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente sont pris en charge par la Commune de Voglans.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans dans les actes de vente à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal les voies du lotissement Les Cerisiers.
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies du Lotissement Les Cerisiers
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- AUTORISE Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, le 02 décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120208-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 02 décembre 2019

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-1202-08

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

VOIRIES LOTISSEMENTS  
PROCEDURE AMIABLE  
ACQUISITION A TITRE  
GRACIEUX

ACTE EN LA FORME  
ADMINISTRATIVE

LOTISSEMENT LE CLOS  
NOIRAY

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etai<sup>ent</sup> présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voies de lotissements dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissements n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune et, ce malgré l'accord de l'ensemble des propriétaires des lotissements concernés.

Monsieur le Maire précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le lotissement concerné par la présente délibération :

– LE CLOS NOIRAY

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous des parcelles et des propriétaires concernés,

Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
LE CLOS NOIRAY	ASL du lotissement Le Clos Noiray	AP 122	11 m <sup>2</sup>
		AP 136	23 m <sup>2</sup>
		Régularisation élargissement du Ch. De Sonnaz	

.../...



LE CLOS NOIRAY	Mr DEL GROSSO	AP 123	870 m <sup>2</sup>
		AP130	449 m <sup>2</sup>
		AP117	6 m <sup>2</sup>
		AP119	25 m <sup>2</sup>
		AP120	5 m <sup>2</sup>
		Voie du lotissement	

Monsieur le Maire précise que tous les propriétaires ont donné leur accord pour les présentes ventes et qu'une délibération du Conseil Municipal devra être prise, après la signature des actes, afin de classer les voies dans le domaine public communal.

L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente sont pris en charge par la Commune de Voglans.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans dans les actes de vente à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal les voies du lotissement Le Clos Noiray.
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies du Lotissement Le Clos Noiray.
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- AUTORISE Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, le 02 décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120209-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 02 décembre 2019

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-1202-09

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

VOIRIES LOTISSEMENTS  
PROCEDURE AMIABLE  
ACQUISITION A TITRE  
GRACIEUX

ACTE EN LA FORME  
ADMINISTRATIVE

LOTISSEMENT  
L'OREE DU LAC - NORD

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voies de lotissements dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissements n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune et, ce malgré l'accord de l'ensemble des propriétaires des lotissements concernés.

Monsieur le Maire précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le lotissement concerné par la présente délibération :

- L'OREE DU LAC NORD

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous des parcelles et des propriétaires concernés,

Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
L'OREE DU LAC		Ex AV24p { AV 191	13 m <sup>2</sup>
		AV 190	14 m <sup>2</sup>
NORD	ASL du lotissement L'Orée du Lac Nord	Ex AV 25 p - AV 193	237 m <sup>2</sup>
		Ex AV 31 p - AV 197	12 m <sup>2</sup>
		AV 65	199 m <sup>2</sup>
		AV 72	1895 m <sup>2</sup>
		AV 75	248 m <sup>2</sup>
		Ex AV 26 p - AV 195	17 m <sup>2</sup>

.../...

Suite délibération n° 2019-1202-08 portant sur les voiries du lotissement amiable - acquisition à titre gracieux - acte en la forme administrative

Monsieur le Maire précise que tous les propriétaires ont donné leur accord pour les présentes ventes et qu'une délibération du Conseil Municipal devra être prise, après la signature des actes, afin de classer les voies dans le domaine public communal.

L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente sont pris en charge par la Commune de Voglans.

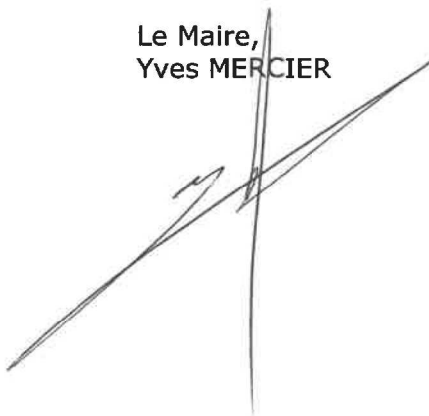
Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans dans les actes de vente à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal les voies du lotissement L'Orée du Lac Nord.
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies du Lotissement L'Orée du Lac Nord
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- AUTORISE Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, le 02 décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019  
Reçu en préfecture le 06/12/2019  
Affiché le 06/12/2019  
ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120210-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-10

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voies de lotissements dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissements n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune et, ce malgré l'accord de l'ensemble des propriétaires des lotissements concernés.

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

Monsieur le Maire précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le lotissement concerné par la présente délibération :

VOIRIES LOTISSEMENTS  
PROCEDURE AMIABLE  
ACQUISITION A TITRE  
GRACIEUX

– L'OREE DU LAC SUD

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous des parcelles et des propriétaires concernés,

ACTE EN LA FORME  
ADMINISTRATIVE

LOTISSEMENT  
L'OREE DU LAC - SUD

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
L'OREE DU LAC	ASL du lotissement	Ex AV 37p { AV189 AV 188	10 m <sup>2</sup> 4 m <sup>2</sup>
SUD	L'Orée du Lac Sud	AV 48 AV 52 AV 53 AV 64	860 m <sup>2</sup> 1 m <sup>2</sup> 676 m <sup>2</sup> 464 m <sup>2</sup>

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

.../...

Monsieur le Maire précise que tous les propriétaires ont donné leur accord pour les présentes ventes et qu'une délibération du Conseil Municipal devra être prise, après la signature des actes, afin de classer les voies dans le domaine public communal.

L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente sont pris en charge par la Commune de Voglans.

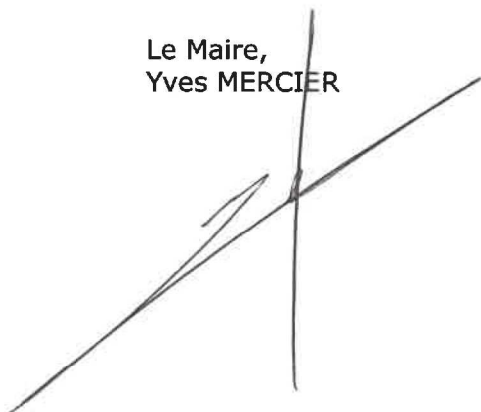
Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans dans les actes de vente à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal les voies du lotissement L'Orée du Lac Sud.
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies du Lotissement L'Orée du Lac Sud
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- AUTORISE Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, le 02 décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,  
Yves MERCIER





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120211-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 02 décembre 2019

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-1202-11

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

VOIRIES LOTISSEMENTS  
PROCEDURE AMIABLE  
ACQUISITION A TITRE  
GRACIEUX

ACTE EN LA FORME  
ADMINISTRATIVE

LOTISSEMENT  
DOMAINE DES MASSETTES

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voies de lotissements dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissements n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune et, ce malgré l'accord de l'ensemble des propriétaires des lotissements concernés.

Monsieur le Maire précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le lotissement concerné par la présente délibération :

– LES MASSETTES

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous des parcelles et des propriétaires concernés,

Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
	ASL du Lotissement Les Massettes	AW 218	481m <sup>2</sup>
		AW 198	458 m <sup>2</sup>
		AW 208	80 m <sup>2</sup>
DOMAINE DES MASSETTES	AMF CHABERT § BROGNY	AW 213	190 m <sup>2</sup>
		AW 203	54 m <sup>2</sup>
		AW 166	12m <sup>2</sup>
		AW 175	238 m <sup>2</sup>
		AX 40	437 m <sup>2</sup>
		AW 204	à déterminer
AW 205	à déterminer		
AW 192	à déterminer		
			Selon le Document d'arpentage contradictoire fourni par le géomètre en accord avec les propriétaires.

Monsieur le Maire précise que tous les propriétaires ont donné leur accord pour les présentes ventes et qu'une délibération du Conseil Municipal devra être prise, après la signature des actes, afin de classer les voies dans le domaine public communal.

L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente sont pris en charge par la Commune de Voglans.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans dans les actes de vente à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal les voies du lotissement Domaine des Massettes.
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies du Lotissement Domaine des Massettes.
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- AUTORISE Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, le 02 décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019  
Reçu en préfecture le 06/12/2019  
Affiché le 06/12/2019  
ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120212-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

N° 2019-1202-12

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

DATE DE LA CONVOCAION
28 NOVEMBRE 2019

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voies de lotissements dans le domaine public de la commune.

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissements n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune et, ce malgré l'accord de l'ensemble des propriétaires des lotissements concernés.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie.

VOIRIES LOTISSEMENTS  
PROCEDURE AMIABLE  
ACQUISITION A TITRE  
GRACIEUX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le lotissement concerné par la présente délibération :

– LES PRIMEVERES

ACTE EN LA FORME  
ADMINISTRATIVE

LOTISSEMENT  
LES PRIMEVERES

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous des parcelles et des propriétaires concernés,

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Nom du lotissement	Nom du propriétaire	N° parcelle	Surface à acquérir
LES PRIMEVERES	Epoux Guirand	AW 54	179 m <sup>2</sup>
		AW 60	588 m <sup>2</sup>
		AW 69	272 m <sup>2</sup>
	Burtin J.Louis	AW 52	141 m <sup>2</sup>
	Epoux Tronchon	AW 53	86 m <sup>2</sup>
Consorts Rogès		AW 59	381 m <sup>2</sup>
Madame Rogès Christine		AW 163 p	A déterminer, selon le document d'arpentage contradictoire fourni par le géomètre en accord avec les propriétaires.

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

.../...

Monsieur le Maire précise que tous les propriétaires ont donné leur accord pour les présentes ventes et qu'une délibération du Conseil Municipal devra être prise, après la signature des actes, afin de classer les voies dans le domaine public communal.

L'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente sont pris en charge par la Commune de Voglans.

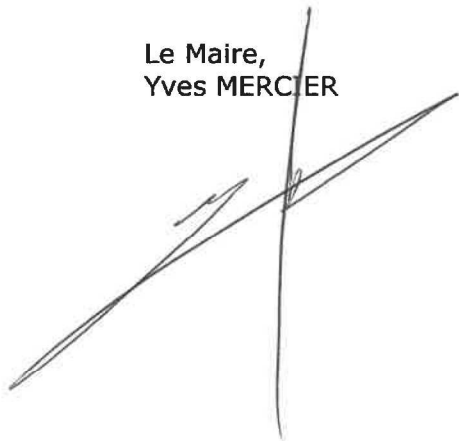
Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans dans les actes de vente à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal les voies du lotissement Les Primevères.
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, constituant les voies du Lotissement Les Primevères.
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- AUTORISE Mme Martine BERNON 1ère Adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme, le 02 décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2019  
Reçu en préfecture le 06/12/2019  
Affiché le 06/12/2019  
ID : 073-217303296-20191202-DLB2019120213-DE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 décembre 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-1202-13

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 15 dont 1 pouvoir  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION
28 NOVEMBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
28 NOVEMBRE 2019

## OBJET DE LA DELIBERATION

\*\*\*\*\*

Convention technique  
DI-SES-2019-99  
entre la Commune et le  
Département de la Savoie

\*\*\*\*\*

Travaux réalisés sur les  
dépendances du domaine  
public départemental sous  
maîtrise d'ouvrage  
communale  
\*\*\*\*

Busage du fossé le long  
de la rd 1201

\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le deux décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations : Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à D. ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika Bernou

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés sur les dépendances du domaine public départemental sous maîtrise d'ouvrage communale, le long de la RD 1201.

Une convention a été établie entre la commune et le Département de la Savoie afin de fixer les conditions d'occupation des dépendances du domaine public départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Cette convention intègre les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune qui comprennent :

- le busage d'une partie du fossé le long de la route départementale (RD1201)
- la mise en place de pales anti-éblouissement
- la reprise ponctuelle du réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et le Département de la Savoie.

Pour extrait conforme, le deux décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,  
Yves MERCIER

